



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48423

26 - Famille, Enfance, Prévention

Convention de partenariat Programme des Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 octobre 2022 ;

Exposé :

En 1990, la France a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant s'engageant ainsi à respecter et promouvoir les droits qui y sont consacrés.

Sur le territoire national, le Défenseur des droits est notamment chargé de défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou un engagement international ratifié ou approuvé par la France, tel que la Convention internationale des droits de l'enfant. Il est également chargé d'orienter vers les autorités compétentes toute personne signalant une alerte. Dans le cadre de ses actions de promotion des droits de l'enfant, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation.

Il a ainsi développé un dispositif en faveur de l'éducation des jeunes à leurs droits par leurs pairs. Il s'agit de jeunes en service civique, âgés de 16 à 25 ans, qui s'engagent pour 9 mois auprès du Défenseur des droits. Ils sont dénommés les Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant. Les Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant sont ainsi chargés d'assurer des actions de sensibilisation pour présenter l'historique des droits de l'enfant, l'élaboration de la Convention internationale des droits de l'enfant, les 12 droits fondamentaux de l'enfant et les recours mobilisables pour faire valoir les droits. Ces actions de sensibilisation sont conduites dans le cadre scolaire et périscolaire.

Par ailleurs, les Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant sont amenés à intervenir auprès de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Pour accompagner ces Jeunes ambassadeurs, le Défenseur des droits fait appel à l'association Concordia qui anime et développe des programmes de service civique. Elle apporte aux jeunes une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Pour l'Ille-et-Vilaine, le programme a été déployé pour l'année scolaire 2022-2023 avec le recrutement de 4 services civiques. Les Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant sont ainsi intervenus dans 10 collèges, auprès de 51 classes, représentant un total de 1234 élèves sensibilisés. Par ailleurs, les jeunes sont intervenus auprès de deux accueils de loisirs sans hébergement, auprès d'une soixantaine d'enfants.

Le bon niveau de satisfaction des enfants et adolescents sensibilisés est reconnu par le biais de questionnaires à l'issue des interventions. Les services de la direction académique de l'éducation nationale soulignent également l'intérêt de la démarche pour les collégiens.

Pour 2023-2024, le Département assumera totalement le coût du programme, sous la forme d'une subvention accordée à Concordia d'un montant de 20 000 € qui sera versée en 2024, sous réserve du vote du budget primitif.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la philosophie du Schéma départemental enfance famille 2020-2025, dont l'un des caps est de garantir les droits de l'enfant. L'objectif poursuivi par le département est d'aboutir à une meilleure maîtrise par les enfants de leurs droits. Le programme des Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant est donc en adéquation avec le schéma puisque la volonté est que les jeunes breilliens puissent acquérir une meilleure connaissance de leurs droits.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au programme des Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le Défenseur des droits et l'association Concordia, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231591V4

Pour extrait conforme